



*énergies solidaires*



Nevers, le 20 janvier 2023

Communiqué de presse

---

# Les chèques énergie exceptionnels.

Diminuer les factures d'énergie pour les ménages nivernais aux revenus modestes

Comme chaque année, un chèque énergie a été distribué aux ménages les plus modestes courant avril 2022, sans aucune démarche à réaliser.

Ce chèque permet d'effectuer le paiement d'une facture pour tout type d'énergie lié au logement. Il peut être utilisé également pour le paiement de certains travaux visant à limiter la consommation d'énergie du logement réalisés par des entreprises RGE (Reconnus Garants de l'Environnement).

**Face à la crise énergétique actuelle, le Gouvernement a décidé d'attribuer des aides exceptionnelles supplémentaires pour aider les ménages à payer leurs factures d'énergie.**

# AIDES EXCEPTIONNELLES POUR LES MÉNAGES

3 aides exceptionnelles supplémentaires pour aider les ménages à payer leurs factures d'énergie.

DEC  
22



## Chèque énergie exceptionnel

Pour 12 millions de ménages

Si RFR/UC\* < 10 800 €

Un **chèque énergie complémentaire de 200 €** pour les bénéficiaires actuels du chèque énergie.

Si RFR/UC\* entre 10 800 € et 17 400 €

Un **chèque énergie de 100 €**.

Envoyé par voie postale.

NOV  
22



## Chèque énergie exceptionnel opération fioul

Pour les ménages se chauffant au fioul

Si RFR/UC\* < 10 800 €

Un **chèque énergie complémentaire de 200 € pour les bénéficiaires du chèque énergie** qui ont utilisé leur dernier chèque énergie auprès d'un vendeur de fioul domestique.  
Attribution automatique en novembre 2022.

Si RFR/UC\* entre 10 800 € et 20 000 €

Pour les autres ménages se chauffant au fioul domestique, un portail de demande en ligne est à disposition pour **permettre de demander, sous réserve d'éligibilité, un chèque énergie d'un montant de 100 € ou 200 € en fonction de sa situation** :  
<https://chequefioul.asp-public.fr/chaqfuel/>.

Les demandes devront être faites au plus tard le 31 mars 2023.

DEC  
22



## Chèque énergie exceptionnel opération bois

Pour les ménages utilisant le bois comme moyen de chauffage principal

Si RFR/UC\* < 14 400 €

Un **chèque énergie complémentaire de 100 €** pour ceux qui utilisent **des bûches, bûchettes et plaquettes**.

Un **chèque énergie complémentaire de 200 €** pour ceux qui utilisent **les granulés de bois (pellets)**.

Si RFR/UC\* entre 14 400 € et 27 500 €

Un **chèque énergie complémentaire de 50 €** pour ceux qui utilisent **des bûches, bûchettes et plaquettes**.

Un **chèque énergie complémentaire de 100 €** pour ceux qui utilisent **les granulés de bois (pellets)**.

**La demande doit se faire sur le portail en ligne** <https://chequeboisfioul.asp-public.fr/chaqboisfuel/>. Les ménages devront transmettre une facture nominative prouvant un achat de bois d'un montant minimal de 50 € à leur nom.

Sous réserve d'éligibilité, les chèques devraient ensuite arriver à partir de mi-février 2023.

Les demandes devront être faites au plus tard le 30 avril 2023.

Vérifiez votre éligibilité aux chèques énergie exceptionnels et fioul 2022 sur le simulateur :  
<https://pp-ch-energie-public.asp.worldline-solutions.com/beneficiaire/eligibilite>.

**Certains ménages pourraient bénéficier de 3 chèques  
(le chèque annuel, le chèque exceptionnel et le chèque fioul ou bois).  
Le chèque exceptionnel bois n'est pas cumulable avec  
le chèque exceptionnel fioul 2022.**

\*RFR/UC : Revenu fiscal de référence par unité de consommation, disponible sur l'avis d'imposition sur le revenu.

# LES CONDITIONS D'OCTROI

Si vous n'avez pas reçu votre chèque énergie alors que vos conditions de ressources vous ouvrent droit au dispositif, appelez **le numéro vert gratuit 0 805 204 805**.

*En cette période de crise énergétique,  
il est important que le chèque complémentaire soit bien remis aux personnes qui en ont le droit.  
Renseignez-vous sur votre éligibilité.*

## Pour bénéficier du chèque énergie, il est toutefois nécessaire :

✓ D'être **propriétaire ou locataire d'un logement imposable à la taxe d'habitation** même en cas d'exonération de son paiement.

✓ D'avoir **envoyé la déclaration fiscale aux services des impôts**, même en étant non imposable.

✓ L'**éligibilité** et le **calcul du montant** du chèque **dépendent de la composition du ménage** et du **Revenu fiscal de Référence** disponible sur l'avis d'imposition.

Il est possible de vérifier son éligibilité sur le site :

[www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite](http://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite)



**Une attestation importante accompagne le chèque énergie.** En cas d'incident de paiement, elle permet de maintenir la puissance électrique durant la période de trêve hivernale et de réduire les frais liés à une intervention en cas d'impayés.

Voir le modèle d'attestation :

[https://www.sieeen.fr/sites/default/files/Fichier%20editeur/Mod%C3%A8le\\_attestations.pdf](https://www.sieeen.fr/sites/default/files/Fichier%20editeur/Mod%C3%A8le_attestations.pdf)

**Pour utiliser le chèque énergie, il est possible de l'envoyer par courrier à votre fournisseur d'énergie ou de l'utiliser en ligne sur le site [chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr).**



Pour rappel, **le chèque ne peut être utilisé qu'en une seule fois** : si la valeur du chèque dépasse le montant à payer sur la facture, le trop-perçu n'est pas perdu, il sera déduit des factures à venir.

Pour information, **le chèque énergie annuel reçu en avril 2022 est valable jusqu'au 31 mars 2023**. Les **chèques énergie exceptionnels** sont valables **jusqu'au 31 mars 2024**.  
Passé ce délai leur bénéfice sera perdu.

**Les ménages nivernais n'ayant pas un accès à Internet** peuvent se renseigner auprès d'un professionnel du secteur social (travailleurs sociaux du Département, CCAS, UDAF, MSA...) ou de leur mairie et structures labellisées France Services.

**Pour en savoir plus, voir le guide d'usage :**

[https://chequeenergie.gouv.fr/cms/api/uploads/mode\\_emploi\\_beneficiaires.pdf](https://chequeenergie.gouv.fr/cms/api/uploads/mode_emploi_beneficiaires.pdf)



*énergies solidaires*

**Votre contact SIEEEN :**

Aurore BONNEAU – Service Transition Énergétique Climat /  
[aurore.bonneau@sieeen.fr](mailto:aurore.bonneau@sieeen.fr)

En savoir plus sur le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre.

Le SIEEEN est un établissement public qui met ses compétences au service des collectivités nivernaises et de leurs administrés. Il s'agit d'un syndicat mixte ouvert à la carte auquel adhère l'ensemble des communes de la Nièvre ainsi que le Conseil départemental.

Créé en 1946 pour achever l'électrification du département, le Syndicat a depuis étendu ses activités à des domaines très variés : architecture, équipement, gestion des déchets ménagers, énergies renouvelables, groupement d'achat, thermie bois et gaz, éclairage public, installation d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique, TIC, cartographie-SIG, RGPD-sécurité informatique...

Plus d'infos : <http://www.sieeen.fr>